

**COMpte RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT, Thierry LE BAIL, Jean-François POULTEAU, Josiane FEVE, Michelle COUDOUIIN, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES ABSENTS : Véronique FAFIN, Françoise KEULEN, Laurent JANNIERE, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Bernard LONDON

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Véronique FAFIN à Catherine SEMEIRA, Françoise KEULEN à Gilles REYNAUD, Laurent JANNIERE à Raymond BESCO, Thérèse MALEM à Christine MERCIER, Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON, Bernard LONDON à Carole REUMAUX

Madame Michelle COUDOUIIN a été nommé(e) secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Comptes rendus des conseils municipaux des 3 Novembre et 15 Novembre 2010

Aucune remarque n'ayant été formulée,
le compte rendu du 3 Novembre 2011 est adopté par : *25 voix Pour, 3 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON et 1 Abstention (Maurice MALARME))*

Le compte rendu du 15 Novembre 2011 est adopté par : *24 voix Pour, et 5 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LONDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)*

2. Modification du tableau des effectifs de la filière Animation, des services administratifs et de la Police Municipale

M. LE MAIRE expose que, suite à la décision de reprise en gestion directe des centres de loisirs et de mutualisation avec le périscolaire et le temps du midi déjà gérés par la commune et, afin de permettre au nouveau service enfance de fonctionner dans de bonnes conditions, il y a lieu de modifier et de créer des postes.

Par ailleurs, divers mouvements de personnel (*départ par voie de mutation*), avancement de grade, suppression de postes nécessitent également la modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Modifier le tableau des effectifs de la filière Animation :

- création de 2 postes d'Animateur territorial (*responsable de service enfance + coordinateur pédagogique*)
- création de 4 postes d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)
- transformation de 12 postes d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (56 %) en postes à temps complet
- transformation de 3 postes d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (56 %) en postes à temps non complet (80 %)
- Suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet (50 %) (*agent du service jeunesse pas remplacé*)
- Suppression d'1 poste de Musicien encadrant à temps non complet (56 %) (*réorganisation du service*)

Un long travail a été fait par A. Billaudelle au niveau de la filière Animation qui a abouti à un accord des Animateurs travaillant à Magny Loisirs sur les propositions faites.

M. RIVAILLIER : « Il y a 20 ans, nous externalisions le service et vous faites le contraire aujourd'hui. Le fait d'intégrer le personnel de Magny loisirs va augmenter nos charges.

Au vu des déficits de l'Europe, de la dette de notre pays, de la réduction des effectifs dans la fonction publique, nous aurons forcément dans 2 ou 3 ans une réduction de la DGF. Pour moi, c'est une grossière erreur. On sera obligé d'externaliser à nouveau les services faute de moyens. Je voterai contre, chacun fait comme il veut, mais cette politique est la mauvaise.»

M. BESCO : « Vous posez la question d'une bonne manière mais ce n'est pas la bonne réponse. Vous nous parlez du déficit de l'Europe, mais quel choix politique a été fait ? Est-ce qu'on continue à renflouer les banques ou est-ce qu'on reprend la main ? Oui, il y aura des choix à faire dans 2 ou 3 ans, mais on n'entend pas faire les mêmes que vous. La mise en concurrence, la diminution des services, si on laisse faire l'Europe, on ne maîtrise plus rien, il n'y a pas de libre concurrence, tout cela n'est jamais dit. C'est ce choix là que vous nous proposez ? »

Mme REUMAUX : « Je ne suis pas d'accord avec R. BESCO, la Communauté d'Agglomération signe encore des contrats avec les associations. Vous extrapolez d'une façon tendancieuse, je voterai pour, bien que je sois opposée à la municipalisation. Il faut laisser faire ses preuves. »

M. LE MAIRE : « Nous avions un nombre de personnels en situation précaire. Ces propositions permettent d'avoir un contrat, une situation reconnue partout, une perspective d'avenir. Rien ne changera. En ce qui concerne la prestation aux enfants, nous sommes dans une situation conforme à la loi. Ne soyez pas ingénue. »

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

28 voix Pour et 1 voix Contre (J. Rivallier)

Le nouveau tableau est le suivant :

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Animateur chef 4 Animateurs 1 Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe 3 Adjoints d'Animation de 1 ^{ère} classe 3 Adjoints d'Animation 2 ^{ème} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)</i> 1 Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	1 Animateur chef 6 Animateurs 1 Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe 3 Adjoints d'Animation de 1 ^{ère} classe 15 Adjoints d'animation 2^{ème} classe <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)</i> 7 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe
 <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (50 % du temps réglementaire)</i> 1 Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	
 <i>AGENT A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire)</i> L'agent étant rémunéré sur 10 mois (année scolaire) 1 Musicien encadrant (rémunéré sur la grille indiciaire des animateurs territoriaux)	
 <i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire)</i> Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire) 17 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe	 <i>AGENTS A TEMPS NON COMPLET (56 % du temps réglementaire)</i> Les agents étant rémunérés sur 10 mois (année scolaire) 2 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

3. Modification du tableau des effectifs de la Police Municipale

Il est proposé de transformer 1 poste de Brigadier en 1 poste de Brigadier Chef principal

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Chef de service de Police Municipale de classe supérieure 1 Brigadier Chef Principal 2 Brigadiers	1 Chef de service de Police Municipale de classe supérieure 2 Brigadiers Chefs Principaux 1 Brigadier

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs

- création d'1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (*responsable du secrétariat administratif et financier du service enfance*)
- transformation d'1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur

(Responsable adjoint du secrétariat général et des assemblées)

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants
1 attaché principal	1 attaché principal
1 attaché	1 attaché
2 Rédacteurs	3 Rédacteurs
1 Rédacteur principal	1 Rédacteur principal
3 Rédacteurs Chefs	3 Rédacteurs Chefs
5 Adjoint Administratifs de 1 ^{ère} classe	5 Adjoint Administratifs de 1 ^{ère} classe
14 Adjoint administratifs de 2^{ème} classe	14 Adjoint administratifs de 2^{ème} classe
1 Responsable Service Communication	1 Responsable Service Communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Avance sur subventions aux associations et établissements publics

M. RAPAILLE expose qu'afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du BP 2011, il est proposé de leur verser 3/12^{ème} de leur subvention votée pour l'année 2010.

Il s'agit des associations suivantes :

Associations	Montants votés en 2010	3/12ème	Comptes budgétaires
le CLOS	78 805 €	19 701 €	6574
MJC	46 500 €	11 625 €	6574
la caisse des écoles	136 000 €	34 000 €	657361
le CCAS	148 800 €	37 200 €	657362
l'association musicale mérantaise	21 500 €	5 375 €	6574
total	431 605 €	107 901 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de 3/12^{ème} du montant de 2010 à ces associations en attendant le vote du budget 2011

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Ouverture de crédits d'investissement pour 2011

M. RAPAILLE rappelle que le budget sera voté courant mars 2011.

Pour permettre le paiement des factures d'investissement engagées sur l'exercice 2010 et faire face aux imprévus ou urgences (réparation, remplacement..), il est proposé au Conseil

Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 3/12^{ème} des montants votés au budget 2010.

L'ouverture des crédits est la suivante :

chapitres	comptes	prévu (BP+RAR+DM)	libellés	3/12ème
16	1641	245 000.00 €	remb emprunts	61 250.00 €
20	2031	74 599.60 €	frais d'études	18 649.90 €
	205	43 746.92 €	informatique	10 936.73 €
21	21571	53 000.00 €	matériel roulant	13 250.00 €
	2183	54 897.00 €	mat de bureau et info	13 724.25 €
	2184	41 693.96 €	mobilier	0 423.49 €
	2188	288 818.23 €	autres immo	72 204.56 €
23	2312	612 000.00 €	immo en cours terrain	153 000.00 €
	2313	520 533.98 €	immo en cours construct°	130 133.50 €
	2315	883 610.15 €	immo installat° technique	220 902.54 €
	234	24 000.00 €	avance cde immo.incorpo	6 000.00 €
	238	1 000 000.00 €	avance cde immo corpor	250 000.00 €
Total		3 841 899.84 €		960 474.96 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture de ces crédits d'investissement pour permettre le paiement des factures d'investissement et des dépenses indispensables en attendant le vote du BP 2011

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Magny Loisirs

M. RAPAILLE rappelle que, par deux délibérations du 3 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de reprendre en charge le service public des centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2011 et de le mutualiser avec le périscolaire déjà géré en direct par la commune.

Conformément à cette décision, la commune a appliqué l'article L. 1224-3 du Code du Travail qui prévoit que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. ».

La commune dans son souhait de déprécier les salariés a proposé aux animateurs et directeurs de périscolaire et ALSH la possibilité d'une stagiairisation puis titularisation dans la Fonction Publique Territoriale.

Dans un courrier reçu le 16 novembre 2010, le Président de l'association Magny loisirs a informé le Maire qu'il était mandaté par le conseil d'administration de cette association pour engager une procédure de rupture conventionnelle pour les 4 salariés de l'équipe d'encadrement.

En conséquence, l'association devant gérer une cessation d'activités, il convient de l'accompagner afin de :

- solder tous les comptes des salariés au 19 décembre 2010 (congés, épargne temps, heures supplémentaires,...)
- réaliser les ruptures conventionnelles lorsqu'elles auront été validées
- mettre fin aux divers contrats avec les fournisseurs et emprunt bancaire

Il convient également de prendre en compte le fait que la commune récupérera le matériel de l'association afin de permettre la continuité de l'activité des centres de loisirs et périscolaire (matériels administratifs et pédagogiques, mobilier, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

De voter une subvention exceptionnelle de 108 500 euros correspondant à l'addition d'un montant de 70 000 euros lié au fait que la commune récupérera le matériel de l'association afin de permettre la continuité de l'activité et d'un montant de 38 500 euros correspondant au solde de tout compte pour les salariés.

Une autre délibération sera proposée au vote du Conseil Municipal en début d'année 2011 correspondant, au montant des ruptures conventionnelles et des fins des contrats fournisseurs.

Il est à noter que l'association recevra au cours de l'année 2011 des reliquats de subventions n-1.

L'association les reversera à la commune puisqu'elle n'assurera plus l'activité subventionnée et que la commune l'aura accompagnée pour gérer une période difficile en matière de trésorerie.

Comme chaque année, l'association transmettra à la commune ses comptes 2010 dès qu'ils seront arrêtés et validés ainsi que, compte tenu de l'accompagnement financier, toutes les pièces comptables et les justificatifs de mouvements comptables liés à la clôture de l'activité.

M. BISCH : « Au paragraphe 2, on parle de contrat, est-ce que les animateurs ont signé un contrat ?

Mme MERCIER : « Ils ont rendu leur réponse. Ils veulent tous être municipalisés sauf 4 cadres. Ils vont donc avoir un arrêté du Maire pour une stagiairisation. »

M. LE MAIRE : « Chaque personne a été reçue et a eu les explications concernant sa situation. »

M. BISCH : « Certains sont inquiets et ont cru comprendre qu'ils allaient signer un contrat. Il faut leur expliquer ce qu'est la stagiairisation. »

Mme MERCIER : « Quand on est dans le privé on signe un contrat, dans la fonction publique, on est stagiairisé. »

M. LE MAIRE : « Si les jeunes n'ont pas tout compris, qu'ils n'hésitent pas à se renseigner, nous sommes à leur disposition. »

M. RIVAILLIER : « J'explique mon vote, je ne suis pas pour la municipalisation mais je ne veux pas entraver le cours des choses, je m'abstiendrai. »

M. RAPAILLE fait la déclaration suivante :

« Ce soir, je voterai favorablement cette délibération car celle-ci va permettre de payer aux Animateurs leur salaire de décembre ainsi que le solde de tout compte pour ceux qui changent d'employeur au 20 décembre.

Par contre, pour la prochaine délibération qui sera proposée au vote du conseil municipal début 2011, je souhaite que nous soient fournis par Magny Loisirs tous les documents comptables et bancaires qui permettront de faire le point exact de leur situation financière. Cela devrait également nous permettre de comprendre la situation actuelle qui nous est déclarée par l'association, situation qui s'est considérablement dégradée en 2010 si l'on s'en réfère au bilan présenté au 31 décembre 2009.

Je rappelle que, compte tenu que la subvention annuelle versée par la municipalité est supérieure à 153 000 €, sur demande du Maire, la présentation de ces documents est obligatoire. N'oublions pas que nous pouvons avoir des comptes à rendre à la Chambre Régionale des Comptes pour tout ce qui est subventions accordées. »

Mme REUMAUX : « Je suis surprise de cette déclaration qui laisse entendre des difficultés financières et que tous les chiffres n'aient pas été présentés. Je découvre ce soir qu'il y aurait des soucis financiers. Magny Loisirs vous fournit chaque année les bilans financiers et jusqu'à présent je n'ai pas eu connaissance de difficultés. »

M. RAPAILLE : « C'est ce que je dis. »

Mme REUMAUX : « Je n'ai pas accès au dossier, vous nous avez écartés du conseil d'administration de Magny Loisirs. »

M. HOUILLON : « Non, vous vous êtes exclus du conseil d'administration, ce n'est pas la même chose. »

Mme REUMAUX : « Je suis dubitative sur l'attaque des comptes. »

M. BESCO : « M. Rapaille attire l'attention des Elus. On ne vote pas le licenciement des cadres. On vote les impayés. L'année prochaine on votera les licenciements. Il nous faut, pour cela, avoir une vision claire des comptes de l'association Magny Loisirs, y compris pour les membres du CA et le Président. Les services vont avoir un travail important dans un délai court. »

M. BISCH : « Sur les 108 500 €, il y a 70 000 € de reprise de matériel et 38 500 € pour gérer jusqu'au 31 décembre 2010. C'est également pour éviter les frais de banque..

J'ai eu la chance de présider cette association et, à l'époque, nous avions des fonds de réserve qui permettaient de couvrir les problèmes de licenciements. La subvention a été diminuée, il a fallu puiser dans les fonds de réserve. Aujourd'hui, des gens travaillent pour clôturer d'une façon claire les comptes de l'association. »

M. LE MAIRE : « Personne ne remet en cause quoi que ce soit, il faut justifier les dépenses et solder les comptes en toute transparence. C'est ce que dit M. RAPAILLE dans sa déclaration. »

La délibération est adoptée par : *28 voix Pour et 1 Abstention (Jacques RIVAILLIER)*.

8. Décision modificative n° 4

M. RAPAILLE expose que la convention qui lie l'association Magny Loisirs et la ville se termine au 17 décembre 2010.

En novembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré pour reprendre en régie directe le service public des centres de loisirs.

L'association doit donc gérer une cessation d'activité et solder l'activité, sujet développé dans la note de synthèse précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 108 500 €

Le compte 6748 est crédité d'un montant de 108 500 €, équilibré avec les recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement		
Compte	Libellé	Montant
6748	Autres subventions exceptionnelles	108 500 €
Recettes de fonctionnement		
7311	Contributions directes	38 500 €
7381	Taxes additionnelles au droit de mutation	35 000 €
74832	Attribution du FDTP	35 000 €
Total		108 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative numéro 4

La délibération est adoptée par : *26 voix Pour et 3 voix Contre (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON)*

9. Renouvellement de la convention santé avec le RESSY

Mme MERCIER rapporte que, dans les axes prioritaires de financement du CUCS, figure le volet santé. Au Buisson comme sur d'autres territoires, les problématiques liées à la santé les plus caractérisées sont les addictions. En effet, la consommation d'alcool et drogue se banalise de nuit comme de jour sur la place publique, en particulier pour un petit groupe de 16 /25 ans voire plus.

Les conséquences directes possibles : violences, délits, insécurité, marginalisation, exclusion, risques de dépendance, santé...

Depuis juin 2008 un toxicologue du RESSY intervient les mercredis, lors de certaines nocturnes à la Maison de Quartier mais aussi à la Boutique de Quartier.

Avec les enfants de l'accompagnement à la scolarité, des thématiques telles que le sommeil, le tabac ou le Sida ont été abordées de manières ludiques sur la base de réalisations collectives par les enfants

Deux sessions de formation en direction du personnel communal ont été planifiées. Elles ont porté sur le dialogue et la détection de comportement addictifs. Trois réunions de supervision de l'équipe du centre social ont également été programmées.

Modalités de mise en œuvre

De décembre 2010 à juin 2011.

- Intervention dans les espaces de vie du Centre Social (Maison et Boutique de quartier)
- Intervention au sein des ateliers ludiques du CLAS (accompagnement à la scolarité) selon des thèmes adaptés.
- Mise en place de 2 à 3 sessions de formation du personnel communal (CSL, jeunesse et sports, culture, social) sur l'approche des problématiques addictives.
- Réunions de supervision
- Soins et suivi du public

Public ciblé

- 6/15 ans du CLAS
- Les 16/25 ans
- Le personnel

Les objectifs

- ✓ Sensibiliser et former le personnel aux problématiques liées aux addictions.
- ✓ Prévenir et réduire les comportements déviants.
- ✓ Proposer une écoute active afin d'aiguiller ceux qui le souhaitent vers des structures de soins.
- ✓ Mener une campagne de sensibilisation auprès des jeunes publics et des plus âgés spécifiquement sur les risques encourus.
- ✓ Agir sur les familles afin de les positionner comme premiers acteurs de la prévention.
- ✓ Favoriser les groupes de paroles entre parents.

Type d'actions :

- Soirées débat, actions de prévention (routière, secourisme,),
- Expositions, formations
- Intervention d'un thérapeute toxicologue et d'une psychologue.

Partenaires :

- RESSY
- Passerelle
- CLSPD
- Services Municipaux (PRE, J&S, Culture, Communication)
- IPS

Moyens Humains

Un agent de médiation référent santé pour le CS

Budget

23 150 €, dont 5500 € alloués à l'intervention du RESSY.

Le CUCS a attribué un financement de 3000 € en 2009

DEPENSES POUR L'ACTION		RECETTES POUR L'ACTION	
60 ACHATS		RECETTE PROPRES	
Alimentation	100	Participation des usagers	
Fournitures et matériels pédagogiques	600	Cotisations	
Fournitures d'entretien et de bureau	300	Produits de manifestation	
Energie électrique	150		
61 SERVICES EXTERNES		Produits financiers	
Locations	500	Produits exceptionnels	
Assurances	200		
Documentation	300	SUBVENTIONS ETAT	
Transport	500	Mission Ville Etat	3000
62 AUTRES SERVICES EXTERNES		Autres	
Frais Postaux, Téléphone	100		
Frais de déplacements	100	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	
Autres (prestations)	5500	DEJS	
Communication	800	Direction de la Culture	
64 FRAIS DE PERSONNEL		SUBVENTIONS COMMUNES ET EPCI	
EXCEDENT		DEFICIT	
TOTAL		TOTAL	
		23 150 €	

M. RIVAILLIER : « Comment peut-on appréhender les résultats de cette action. »

Mme MERCIER : « C'est difficile, c'est un travail de longue haleine, c'est un travail de prévention qui est mis en place dès la primaire, en partenariat avec le CLAS. »

Mme DULAC : « Les résultats de travail sont sur la durée. Il faut être constant. »

M. RIVAILLIER : « Que pensent les Enseignants ?

M. REYNAUD : « Le message peut passer au niveau du primaire, mais au niveau du secondaire, c'est plus difficile. »

Mme MERCIER : « Il y a également une action avec les parents, dans le cadre de la réussite éducative, et ça commence à porter ses fruits. »

La délibération est adoptée par : *28 voix Pour et 1 Abstention (Jacques RIVAILLIER)*

10. Avenant au contrat Avenance concernant la prestation repas et goûter pour les CLSH

Mme MERCIER rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2010, la gestion des centres de loisirs sera assurée par la Commune, et ce, à compter du lundi 20 décembre, premier jour des vacances de Noël.

Ainsi, il convient de reprendre les contrats actuellement en cours nécessaires dans le cadre de l'organisation de ces journées d'accueil de loisirs.

C'est le cas de la prestation de repas et de goûters les jours de centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires), actuellement assurée par Avenance Enseignement, dans le cadre du groupement de commandes auquel l'association Magny Loisirs avait adhéré en 2007 et pour lequel la commune est le coordinateur.

Cet avenant vise donc la prise en charge par la Commune de la gestion totale des commandes et règlements des factures pour la restauration des centres de Loisirs auprès de la société AVENANCE ENSEIGNEMENT en lieu et place de l'association Magny Loisirs et ce, à compter du 20 décembre 2010.

L'impact budgétaire pour la Ville est estimé à 55 000 euros pour 2011.

La délibération adoptée par : *28 voix Pour et 1 Abstention (Jacques RIVAILLIER)*

11. Tarifs Centre de Loisirs et mini-séjour SQY ADOS

Mme MERCIER rappelle que, par délibération du conseil municipal du 03 novembre 2010, la ville reprend la gestion des centres de loisirs sans hébergement, et ce, à compter du lundi 20 décembre 2010, premier jour des vacances de Noël.

Ainsi, il est indispensable de délibérer sur les tarifs applicables à compter de cette date.

Conformément à ses engagements, la commune a décidé de conserver les tarifs actuels qui sont les suivants :

	Tarif A'	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Quotient	>18 001	12 156<Q <18 000	9 709<Q <12 155	7 176<Q <9 708	4 921<Q <7175	2 881<Q 4 920	<2 880
Mercredi	15.75	15.75	14.72	11.88	8.24	6.82	5.15
Vacances	12.8	12.8	11.98	9.48	6.94	5.39	4.12
½ journées	7.76	7.76	7.20	6.05	4.26	3.33	3.33

Il est entendu que lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits le même jour aux centres de loisirs, les tarifs appliqués pour le deuxième et troisième enfant sont ceux immédiatement inférieurs à ceux qui sont pratiqués pour le premier enfant.

Cependant, ce caractère dégressif ne s'applique pas aux familles dont le quotient familial est supérieur à 15 000 euros, ou à celles n'ayant pas fourni leur avis d'imposition pour l'année en cours (pour ces familles le tarif A' s'applique, c'est-à-dire le tarif A non dégressif).

Une pénalité d'un montant d'1 euro par enfant et par jour d'inscription sera à acquitter si l'inscription de l'enfant se fait après la date limite d'inscription.

La pénalité sera de 4.5 euros si l'enfant est présent et non inscrit au CLSH.

Il convient aussi de prévoir un tarif « hors commune » (dans la mesure des places disponibles) qui sera le suivant (idem celui actuel) :

- 28.61 euros la journée et
- 14.31 la demi-journée.

Les repas pris en demi-journée dans ce cadre seront facturés 2.47 euros (-50% si Projet d'Accueil Individualisé alimentaire).

Enfin, il convient de définir une tarification famille pour les week-ends organisés par le mini-club (1 nuitée) une fois par mois pour un groupe entre 8 et 16 jeunes de 11 à 14 ans.

Ils seront les suivants

	Tarif A + B	Tarif C + D	Tarif E + F
Quotient Familial	97 09<Q<18 000	4 921<Q<9 708	< 4 920
WEEK-ENDS MINI CLUB	20 €	14 €	8 €

Ce sont les tarifs pratiqués à ce jour par l'association Magny Loisirs

La délibération est adoptée par : *28 voix Pour et 1 Abstention (Jacques RIVAILLIER)*

12. Tarifs séjour neige Février 2011

Le service Enfance de la Ville organise un séjour ski au Chalet du CUC, à SUPER BESSE du 20 au 26 février 2011 à l'attention des enfants de 9 à 12 ans.

Quarante places sont réservées (35 enfants et 5 adultes).

Il s'agit d'un accueil en pension complète au sein d'une structure d'accueil connue et reconnue des jeunes et des animateurs.

Le programme d'activités est en cours d'élaboration et intégrera des activités ski et autres (patinoire...).

Le coût du séjour (hors charges de personnel) est estimé à 16 000 euros.

Il convient de délibérer afin de déterminer le tarif à appliquer aux familles selon leur quotient familial. Les tarifs retenus sont ceux appliqués en 2009 pour un séjour neige d'une même durée, majorés d'une augmentation de 2% sur 2 ans (permettant d'intégrer l'augmentation du coût de la vie).

	Tarif A'	Tarif A + B	Tarif C + D	Tarif E + F
Quotient Familial	>18 001	97 09<Q<18 000	4 921<Q<9 708	< 4 920
SEJOUR SKI	386	373	296	223

M. LE MAIRE remercie le personnel pour l'organisation de ce séjour.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

13. Attribution du marché de prestation de collecte et de traitement des déchets issus de la déchetterie et des déchets ménagers spéciaux

M. BISCH expose qu'après autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer un avis d'appel à la concurrence, d'attribuer et signer l'ensemble des documents afférents au marché par délibération du 24 juin 2010, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de collecte et de traitement des déchets issus de la déchetterie et des déchets ménagers spéciaux, avec la société attributaire.

Une première commission d'appel d'offres s'est tenue le mercredi 17 novembre 2010, pour l'ouverture des plis.

Les services Techniques ont procédé à l'analyse des différentes offres remises.

Un rapport détaillé a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le mardi 30 novembre 2010, pour l'attribution du marché.

Il en résulte du procès-verbal de la commission d'appel d'offres que « l'offre économiquement la plus avantageuse » est celle de :

Lot n° 1. la société SEPUR pour un montant de 164 841.11 €

Lot n° 2. la société TRIADIS pour un montant de 35 905.34 €

M. BISCH informe que la Sté TRIADIS va collecter les pneus.

M. LE MAIRE : « On espère que SEPUR et TRIADIS auront des bennes de qualité. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

14. Convention commune/SIOM

M. BISCH rappelle qu'en 2007, lors du retrait de la commune de Magny les Hameaux du SICTOM, une convention financière avait été passée entre le SIOM et la commune afin que les habitants des communes de St-Rémy les Chevreuse et Chevreuse puissent utiliser la déchetterie de Magny les Hameaux.

La commune de Chevreuse a décidé de ne plus utiliser la déchetterie de Magny les Hameaux.

Il convient donc de modifier la convention liant le SIOM à la commune.

Il est proposé d'approver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : « J'ai demandé aux Agents d'informer les personnes fréquentant la déchetterie qu'ils ne pourraient plus être acceptés.

Le Maire de Chevreuse souhaite étudier la mise en place d'une régie à Chevreuse pour l'encaissement des particuliers. Les professionnels continueront à venir à Magny moyennant un droit d'entrée. »

M. BISCH : « Cette demande est illégale, c'est le SIOM qui décide. La commune de Chevreuse a refusé une déchetterie. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Lancement et autorisation à signer le marché concernant la vérification annuelle, maintenance et fourniture d'extincteurs

M. BISCH informe que la Commune de Magny-les-Hameaux se doit au titre réglementaire d'effectuer une vérification annuelle de ces moyens de secours par un organisme agréé.

Ce marché dit à bon de commande d'un minimum de 3 000 € hors taxe et d'un maximum de 15 000 € hors taxe sera composé d'une partie réglementaire forfaitaire, d'une partie fourniture et interventions.

Il convient de lancer une consultation sous forme d'un MAPA afin d'assurer l'exécution des prestations, pour un an renouvelable 3 fois.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché après avis de la commission had hoc.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

16. Lancement et autorisation à signer le marché de Maîtrise d'Oeuvre pour le projet "Création d'une salle de festivités"

M. BISCH expose que la Commune de Magny-les-Hameaux envisage la construction d'une salle de festivités sur le site du parc sportif Jacques Anquetil.

D'une superficie d'environ 400 m², cette salle sera composée : d'une salle principale susceptible d'accueillir 200 personnes, d'un office de réchauffage et de divers locaux (sanitaire, vestiaires, réserves)

Des aménagements extérieurs sont envisagés.

Cet équipement devra se conformer aux normes HQE, BBC et PMR.

Le montant du marché est estimé à 60 000 €

Il convient de lancer une consultation sous forme d'un MAPA afin de retenir la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché après avis de la commission had hoc.

M. RIVAILLIER : « Nous sommes favorables à la création de cette salle. L'EPA nous avait donné une aire de festivités (champ de foire) »

M. BISCH : « Le futur lieu de cette salle jouxte ce terrain. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

17. Lancement et autorisation à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet "rénovation et extension du Centre de Loisirs Henri Dès"

M. BISCH informe que la Commune de Magny-les-Hameaux envisage la restructuration du Centre de Loisirs Henri DES.

Les travaux prévus sont :

- transfert du restaurant dans un bâtiment annexe neuf d'environ 150m² jouxtant le bâtiment existant,
- création de divers locaux,
- réaménagement du bâtiment existant,
- renforcement de l'isolation existante,
- remise aux normes électriques, incendie, mise aux normes PHMR et rénovation du chauffage.

Le montant du marché est estimé à 40 000 € hors taxe

Il convient de lancer une consultation sous forme d'un MAPA afin de retenir la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché après avis de la commission had hoc.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

18. Lancement et autorisation à signer le marché pour la création d'installations électriques pour le raccordement des tableaux numériques dans les écoles

M. BISCH informe que la Commune de Magny-les-Hameaux envisage de réaliser l'installation de tableaux numériques interactifs dans sept groupes scolaires.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de coffrets électriques, de coffrets informatiques, de tirage de câbles et de raccordements.

Le montant du marché est estimé à 60 000 € hors taxe.

Il convient de lancer une consultation sous forme d'un MAPA afin d'assurer l'exécution des prestations.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché après avis de la commission had hoc.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

19. Signature avenant n° 4 au marché "Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux"

M. BISCH informe que la Commune de Magny-les-Hameaux fait réaliser ses opérations de maintenance préventives, correctives de chauffage et fourniture de fluide par un prestataire extérieur.

Le Marché « Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux » N° 9022647/G022 notifié le 1^{er} octobre 2006 à la société COFELY, ne prenant pas en compte l'installation de chauffage de l'église Saint Germain,

il nous faut donc établir un avenant avec la société COFELY – Immeuble le Voltaire 92800 PUTEAUX pour la prise en compte des équipements suivants se trouvant sur le site de l'Eglise : chaudière chauffage, brûleur fuel, cuve fuel, vase d'expansion, pompe chauffage, régulation et armoire électrique

Les 3 composantes de cet avenant sont réparties comme suit :

P1	(énergie) consommation	3199.86 € hors taxe
P2	Petit entretien	1137.25 € hors taxe
P3	Gros entretien et renouvellement	458.00 € hors taxe
Pour un montant total de		4 195.11 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux à signer le document avenant afférent à cette prestation, en complément du marché initial.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

20. Déclassement de la parcelle AS 208 préalablement à sa cession à la Communauté d'Agglomération

M. LE MAIRE expose que dans le cadre de l'aménagement du secteur de la pointe de la chapelle de la Commune de Magny-les-Hameaux, pour une opération mixte logements/commerces, la Communauté d'Agglomération doit faire l'acquisition de l'ancienne gendarmerie, parcelle section AS n° 208 d'une contenance de 1 714 m², appartenant à la Commune.

Le principe ainsi que le montant de cette cession ont été approuvés par délibération du Conseil lors de sa séance du 15 Novembre 2010.

Eu égard aux faits que la parcelle appartient à une personne publique mentionnée à l'article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qu'elle était affectée à un service public tout en faisant l'objet d'aménagements indispensables à cet effet (gendarmerie), cette parcelle appartient au domaine public de la Commune en application de l'article L2111-1 du CG3P.

En l'état, et en application du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public (article L3111-1 CG3P), la parcelle AS n°208 ne peut être cédée sous peine de nullité absolue de l'acte de vente.

En effet, la simple désaffectation de fait d'un bien initialement affecté à l'exercice d'une mission de service public (démolition de la gendarmerie) n'est pas en soi suffisante pour que la parcelle quitte le domaine public pour intégrer le domaine privé (article L2141-1 CG3P).

Aussi, et pour pouvoir procéder légalement à la cession de la parcelle, il convient de prononcer son déclassement, lui faisant ainsi quitter le domaine public pour intégrer de facto le domaine privé communal.

Il convient au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AS n°208, et de confirmer l'intégralité de sa délibération du 15 Novembre 2010 par laquelle il a approuvé la cession de ladite parcelle au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines.

La délibération est adoptée par : **28 voix Pour et 1 voix Contre (Jacques RIVAILLIER)**

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

J. LOLLIOZ



Le Secrétaire de Séance

M. COUDOIN

Le Secrétaire Auxiliaire

E. CATTIAU